**Appel à contributions relatif à la refonte du mécanisme de capacité français**
Réponse d'AGREGIO

23 septembre 2022

AGREGIO, en tant qu'agrégateur de flexibilité et de production renouvelable, est actif sur le mécanisme de capacité pour tous ces actifs :

- Actifs de production renouvelable non pilotables, qui sont aujourd'hui essentiellement certifiés sur la méthode normative
- Actifs flexibles (effacements de consommation, actifs de stockage et sites de production thermiques), mis à disposition en PP2 sur le mécanisme d'ajustement, NEBEF ou les services système.

A titre liminaire, AGREGIO remercie RTE pour le travail extrêmement fouillé qui a été réalisé depuis début 2022 que ce soit sur le retour d'expérience du mécanisme actuel, sur la comparaison avec d'autres mécanismes de capacité et sur la référence à la littérature qui existe sur le sujet. Ce travail, partagé en GT, pose les bases nécessaires à une réflexion pertinente sur le devenir du mécanisme.

En synthèse, les soucis majeurs d'AGREGIO sont les suivants :

- L'efficience économique doit être visée avec une diminution de la complexité et de la lourdeur administrative, toutes deux très prégnantes dans le mécanisme actuel ;
- Le cadre du nouveau mécanisme doit permettre de révéler de manière pertinente l'apport de toutes les filières et notamment de la flexibilité de la demande, filière qui concerne Agregio au premier ordre.

**Complexité administrative :**

Au travers de son activité d'agrégation de production renouvelable, AGREGIO est amené à consacrer un temps non négligeable à la gestion (certification, vente) de garanties de capacités portant sur des filières dont le niveau de capacité est défini normativement. La certification individuelle de filières non pilotables et « diffuses » induit une charge opérationnelle importante pour tous les maillons de la chaîne. S'il nous semble important d'inciter tous les moyens de production à être présents durant les périodes de tension (pour les filières non pilotables, à ne pas placer de maintenance[1]), cela doit se faire le plus simplement possible notamment dans le cas où les GR ne disposent pas d'outils permettant de vérifier la réelle disponibilité des actifs.

**Organisation du mécanisme :**

Le nouveau mécanisme doit offrir un cadre permettant de bien refléter l'apport des différentes filières. En ce sens, des modalités d'enchères obligeant à devoir se positionner très en amont de la période de livraison peuvent être préjudiciables à la filière effacement. Si nous comprenons la nécessité de ne pas multiplier le nombre d'enchères (de nombreuses enchères ne permettant pas une formation du prix

[1] Il est à noter que les producteurs éoliens ont peu d'intérêt à placer les maintenances en hiver, période où le productible attendu est le plus important

efficace), la définition du calendrier doit pouvoir intégrer l'apport des consommateurs flexibles à la sécurité d'approvisionnement.

**Autres points :**

- Plafonds de prix et options de fiabilités (questions 10 à 12) : AGREGIO s'inquiète de l'ajout de telles dispositions qui, même si elles partent d'intentions louables, conduisent dans la pratique à une complexité accrue et un risque de non maîtrise des effets induits par la complexité.
- Centralisation du mécanisme (question 17 et 19) : le retour d'expérience effectué dans l'appel à contributions montre bien que les bénéfices attendus initialement d'un mécanisme décentralisé n'ont pas été obtenus :
    - La fiabilité du signal sur le besoin n'a pas été meilleure que les estimations de RTE ;
    - Peu d'effacements implicites ont émergé ;
    - La liberté de couverture des acteurs obligés, qui n'ont pas d'obligation à couvrir leur besoin avant l'année de livraison, a contribué à l'opacité de la formation des prix.

  Tout conduit à vouloir aller vers un mécanisme centralisé, dans lequel RTE contractualise les capacités nécessaires. L'option hybride « contractualisation décentralisée et bouclage centralisé » nous semble bien compliquée.
- Définition du besoin (question 18) : il nous semble plus pertinent d'éviter les effets de seuil (option 1 du 4.2.1.2), qui sont toujours générateurs d'effets non désirés difficiles à prévoir.
- Incitation à la disponibilité (question 15) : il est important de garder une incitation à la disponibilité. En ce sens, un contrôle ex-post de la disponibilité serait une bonne chose.
- Jours de mise à disposition (question 15) : un mécanisme équivalent à la situation actuelle sur la déclaration des jours de tension est pour nous une meilleure option que les alternatives existantes dans les autres pays européens et présentées dans le document :
    - Le système de critères fondés sur des niveaux de prix spot (Italie et Belgique) est trop compliqué à mettre en place. Le contexte actuel des prix de marché nous montre bien qu'il n'est pas possible d'exprimer simplement un niveau absolu de prix de marché comme seuil de déclenchement ;
    - Le système britannique comporte lui le risque qu'aucun jour ne soit signalé. Cela rend compliqué le contrôle de disponibilité.